



EDITION GRANDES CULTURES

STATION
POITOU-CHARENTES

000161
S.R.P.V.

13,ROUTE DE LA FORET

86580 BIARD

Bulletin n° **323** (15/96) 04 juillet 1996

MAIS	: Pyrale, intervenir rapidement dans les secteurs concernés

COLZA - CEREALES

CAMPAGNOLS

Dans les secteurs concernés, il est rappelé que le déchaumage contribue efficacement à la limitation des populations.

TOURNESOL : Stade E2 à début floraison.

PHOMOPSIS

Situation
La période pluvieuse actuelle est favorable aux projections et aux contaminations. La nuisibilité des contaminations tardives (à un stade proche de la floraison et au-delà) est en général faible.
Préconisation
- *Cas général* : ne pas intervenir ;
- *Cas particulier* : Pour les rares parcelles tardives non protégées à ce jour où un traitement par enjambeur est envisagé : intervenir dès que possible sur les variétés sensibles (ainsi que sur les variétés peu sensibles dans les zones à forte pression, voir Avertel page 48).

RAVAGEURS

Noctuelles défoliatrices

Situation - Préconisation
Des attaques d'*autographa gamma* sont observées localement en Nord Vienne. Ces chenilles vertes ont une taille de 5 mm à 5 cm (éclosions échelonnées). Intervenir uniquement en cas de forte attaque.

MAIS : Stade 1 m à 1,6 m.

SESAMIE

Elle est observée de façon très ponctuelle dans le Sud de la Vienne.

PYRALE

Situation-Préconisation
L'intensité du vol a diminué. En Nord Vienne le pourcentage de pieds porteurs de pontes était compris entre 4 et 16 % fin juin.
Dans les secteurs concernés, intervenir au plus tard le 10 juillet.

TOUTES CULTURES

Traitements phytosanitaires
RESPECTEZ LA REGLEMENTATION

1/ Pour tout traitement phytosanitaire : l'utilisateur doit prendre toutes précautions pour éviter l'entraînement des produits vers les habitations, parcs et jardins... (arrêté du 25/02/75 modifié les 04/02/76 et 05/07/85).

2/ Les traitements par voie aérienne en Vienne et Deux-Sèvres sont interdits à moins de 150 m des habitations et jardins privatifs (arrêtés préfectoraux des 11/04/90 et 16/12/91).
Ces arrêtés ne concernent pas les produits biologiques.

715



